



## Contribution du syndicat national de l'enseignement supérieur (Snesup-Fsu) au "Bilan du financement de la loi Orientation et Réussite des Étudiants" réalisé par Mme la sénatrice Vania Paoli-Gagin

Avril 2023

### Sommaire

PROPOS LIMINAIRE.....	1
QUESTION 1 : LES PLACES EN PREMIÈRE ANNÉE DE LICENCE.....	3
<i>Références :</i> .....	7
QUESTION 2 : LES MOYENS .....	7
QUESTION 3 : PERCEPTION PAR LES PERSONNELS.....	12
QUESTION 4 : « OUI SI » .....	12
<i>Références :</i> .....	14
QUESTION 5 : SUIVI ET ÉVALUATION DE LA LOI .....	15
QUESTION 6 : AUTRES POINTS D'ATTENTION .....	16
TRAVAUX DU SNESUP-FSU SUR LA LOI ORE ET PARCOURSUP .....	19
<i>Rapports d'analyse et bilan</i> .....	19
<i>Articles du mensuel Le Snesup</i> .....	20

### Propos liminaire

Rien n'est plus prévisible que la démographie une fois que les enfants sont nés. Or, le baby-boom de l'an 2000 qui a vu dépasser 800000 naissances par an, s'est prolongé jusqu'en 2015 ! (figure 1) Nous devrions donc durablement accueillir au moins jusqu'en 2034 plus de 600 000 néobacheliers chaque année soit 3 millions d'étudiants dans l'enseignement supérieur dont plus de 1,7 millions à l'Université. C'est cette progression des effectifs dans l'enseignement supérieur public que le gouvernement Vidal-Philippe-Macron<sup>1</sup> a voulu stopper en 2018 alors que les premières générations du baby-boom passaient le baccalauréat. Avec la procédure Parcoursup et la généralisation des capacités d'accueil en Licence, au nom de la méritocratie, la plateforme a chaque année, fermé les portes de l'enseignement supérieur public à plus de 100 000 néobacheliers et étudiants en réorientation en promouvant, dans le même temps, l'enseignement supérieur privé. Rappelons que les problèmes de "tirage au sort" engendré par la précédente plateforme "Admission postbac (APB)" concernaient chaque année entre 3000 et 5000 bacheliers<sup>1</sup> – problème qui aurait pu être résolu en investissant

---

<sup>1</sup> : « **En 2015, 3187 bacheliers de l'année** n'avaient pu accéder à une licence de leur choix dans leur académie, qu'ils avaient placés en vœux 1 en raison du tirage au sort, alors que 537830 candidats avaient reçu une proposition d'admission dans l'enseignement supérieur via APB. Selon la presse ils étaient **2465 dans cette situation à l'issue de la procédure normale en 2017** alors que 541204 candidats avaient reçu une proposition

pour créer les places attendues dans les filières concernées. Relevons également que la lenteur du processus d'affectation Parcoursup qui ne permet pas de classer les vœux des lycéens, leur impose des files d'attentes particulièrement culpabilisantes, durant plusieurs semaines et plusieurs mois, générant un stress reconnu de toutes et tous notamment au moment des épreuves du BAC. Ainsi si un jeune n'a pas l'affectation qu'il souhaite, ce n'est apparemment plus de la responsabilité du gouvernement qui n'a pas ouvert suffisamment de place dans les filières souhaitées par les lycéens mais c'est de la responsabilité du lycéen qui n'a pas suffisamment travaillé pour obtenir un meilleur classement durant ses années de première et de terminale ...

Relevons également que la loi ORE a été mise en œuvre conjointement avec la réforme du lycée ce qui, compte tenu des prérequis attendus en première année du premier cycle universitaire, impose aux jeunes un choix d'orientation dès la fin de la seconde avec un choix de spécialités qui déterminera leur parcours post-bac. Peut-on demander à un lycéen ou une lycéenne de 14 ou 15 ans ce qu'il voudra faire comme études voire comme métier sans qu'il ne change d'avis ?

Enfin la mise en œuvre de la loi s'est faite dans le contexte de la COVID qui a fortement impacté les taux de réussite des étudiants comme des lycéens et qui ne permet pas à ce jour d'en évaluer l'impact notamment pédagogique.

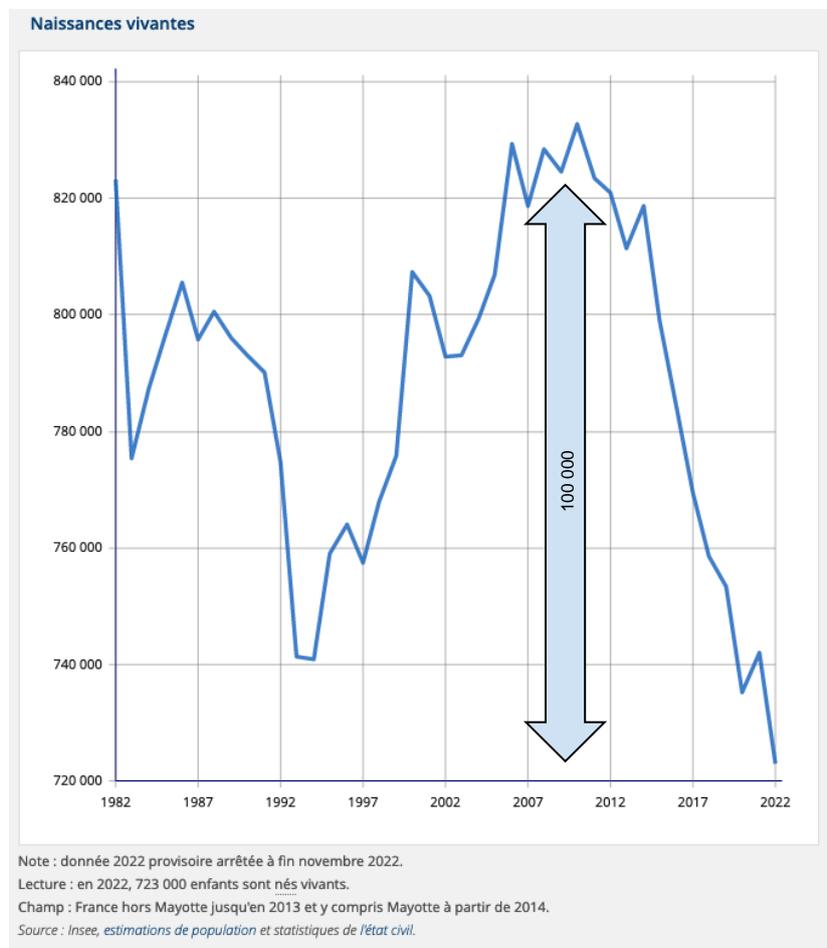


Figure 1 : Naissances vivantes en France entre 1982 et 2022

APB » [APB et accès à l'enseignement supérieur, rapport public de la Cour des comptes, octobre 2017]. Ainsi **0,5% des bacheliers étaient jusqu'alors écartés de la formation de leur choix par le « tirage au sort »**.

## Question 1 : Les places en première année de licence

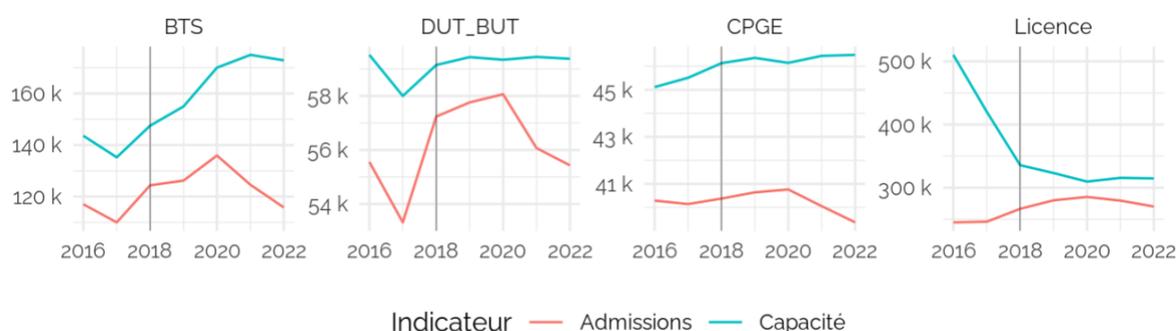
**Quel est votre positionnement sur les créations de places portées par la loi ORE ? Estimez-vous qu'elles ont été adaptées aux évolutions démographiques et aux variations selon les filières de l'enseignement supérieur ? Quel est votre point de vue sur la méthode de définition du nombre de créations de places par établissement ?**

Les données ouvertes du ministère de l'ESR montrent que le nombre d'étudiants accueillis dans l'ESR suit celui de la démographie. Cela ne signifie pas pour autant que des places ont été créées mais que les établissements se sont "débrouillés" pour accueillir plus d'étudiants, notamment en ayant recours à davantage de personnels non titulaires (cf figures 9 et 10).

Cependant la question essentielle est : avec quels objectifs les établissements de l'ESR accueillent-ils davantage d'étudiants ?

L'État a choisi une politique de gestion flux. En effet, ces dernières années, l'État incite les bacheliers professionnels à poursuivre en BTS, les bacheliers technologiques en IUT et les bacheliers généraux dans les autres formations d'enseignement supérieur. Or il s'avère que cette politique ne fonctionne pas car ce n'est pas l'aspiration des jeunes.

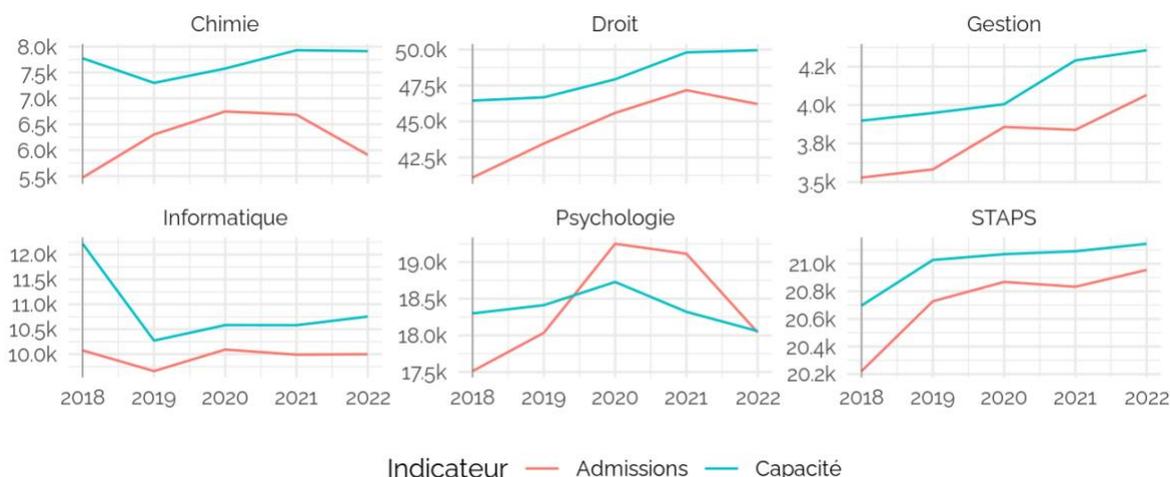
Figure 2 : Capacité d'accueil et admissions depuis 2016



Ces données montrent que les admissions sont en baisse en BTS, IUT et CPGE, alors que les capacités d'accueil augmentent (BTS, CPGE) ou restent stables (IUT). Deux interprétations possibles : soit les capacités d'accueil sont mal déclarées ou bien l'État relâche un peu de la contrainte sur l'orientation des jeunes en offrant plus de places que de candidate-s.. Pour les IUT l'écart peut peut-être s'expliquer en partie par le manque de vivier de bacs technologiques dans certaines spécialités.

Concernant les licences, on n'observe pas de stratégie nationale de création de places dans les établissements (figure 3).

Figure 3 : Capacité d'accueil et admissions depuis 2016 pour quelques licences (données open data ESR)

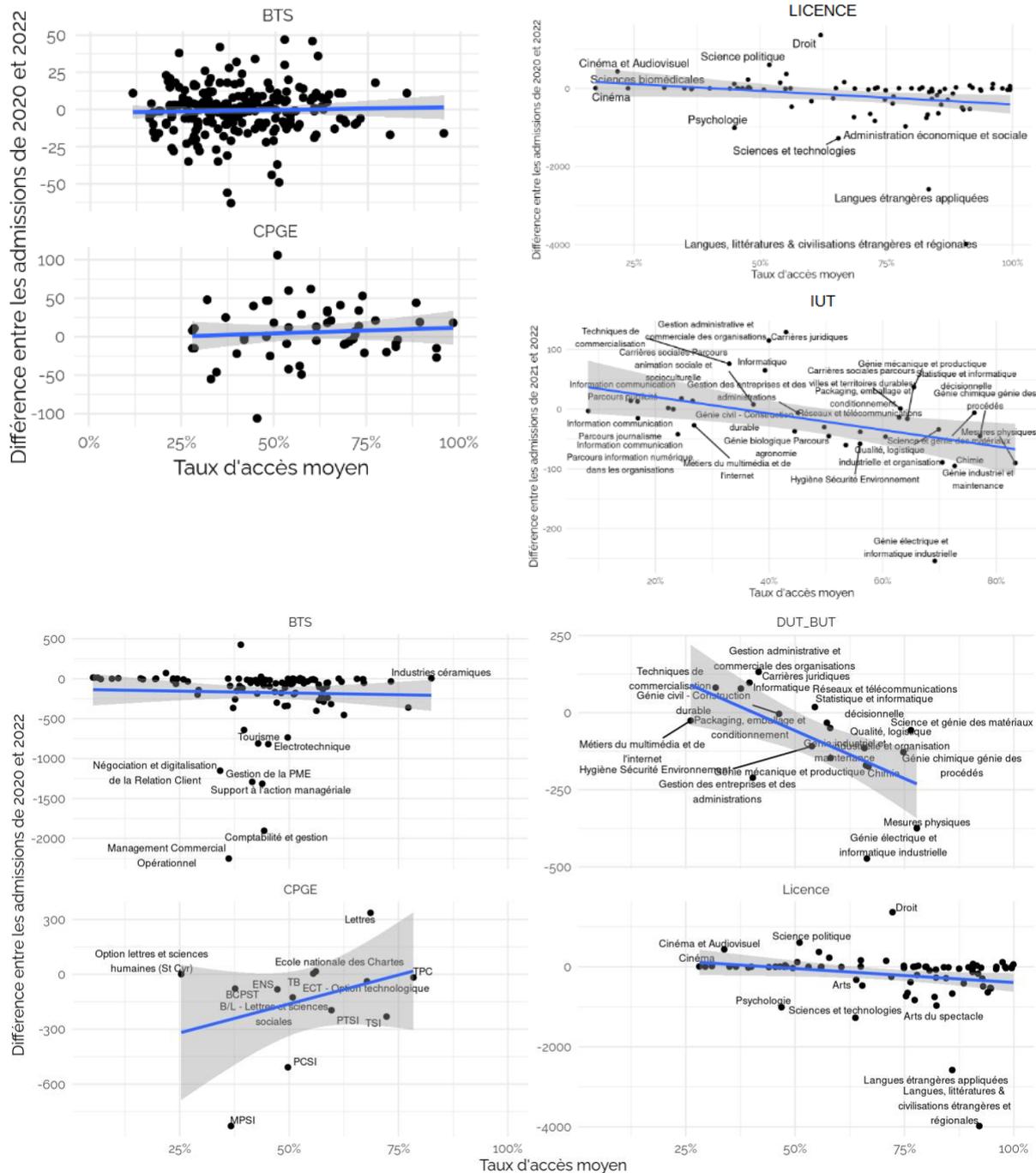


*Attention : Ces graphiques ne reflètent pas la disparité qui peut exister d'une université à l'autre (avec des universités où le taux d'accès est très élevé et d'autres où le taux d'accès est très bas) pour une même filière et d'une filière à l'autre pour une même université (des filières où tout le monde est pris et d'autres qui sont très difficiles d'accès)*

En informatique, en 2018, 2000 places de plus ont été déclarées par rapport au nombre réel de places disponibles indiquant une stratégie de prendre tout le monde. Dès 2019, les capacités sont alignées sur le nombre réel de places alors que le nombre de candidats continue à augmenter. Par contre, en gestion, le nombre de capacité d'accueil suit le nombre d'admissions qui indique que l'on a aligné les demandes des étudiants avec les moyens, ce qui se voit d'ailleurs avec l'augmentation du nombre de postes sur la même période. En ce qui concerne la psychologie et le droit, il n'y a pas eu une augmentation du nombre de places, ce qui peut s'expliquer par le fait que ces disciplines sont adossées à une régulation des professions de la psychologie et du droit. En ce qui concerne les STAPS on voit qu'il y a eu une forte augmentation entre 2018 et 2020, et ensuite on constate une évolution moins rapide. Cette augmentation beaucoup moins importante après 2019, malgré une augmentation récente des moyens, s'est traduite par un changement d'usage de l'outil d'aide à la décision qui aujourd'hui évince les candidatures des bacs professionnels alors qu'une enquête du CEREQ de 2021 [1] montre que les bacheliers professionnels "prennent le risque d'une orientation atypique et se montrent offensifs lors de leur transition vers l'enseignement supérieur". Il est en effet tout à fait concevable, qu'un jeune précocement orienté en fin de troisième dans la voie professionnelle, voit ses objectifs de qualification évoluer et souhaite s'orienter après le Bac dans des études plus longues. Dans le cas de la gestion, le droit, la psychologie et des STAPS, la corrélation entre les capacités d'accueil et le nombre d'admissions relève d'une stratégie nationale, ce qui n'est pas le cas des autres licences comme la chimie par exemple.

L'évolution du nombre d'admissions, pour chaque formation proposée dans Parcoursup, en fonction des taux d'accès (100% = filière non sélective) (figure 4), ne permet pas non plus d'observer de stratégie globale pour ouvrir des places dans les formations les plus demandées. Globalement des places sont supprimées en licence et en IUT quand on se rapproche du taux d'accès de 100%.

Figure 4 : Taux d'accès (sélectivité / pression, 100% = filière non sélective) et évolution des admissions par filière et spécialités (données open data ESR)



Attention : Chaque point représente toutes les formations pour une spécialité sur Parcoursup. Le taux d'accès moyen est calculé avec une pondération par le nombre d'admissions en 2022. Les filières étant agrégées, elles peuvent recouvrir - pour la même discipline - des formations assez différentes, allant de la grosse Licence non sélective à la petite formation spécialisée très sélective.

L'étude de la différence du nombre d'admissions entre 2020 et 2022 en fonction du taux d'accès moyen montre trois profils différents : en Licence et BTS, le taux d'accès ne semble pas être globalement corrélé à l'évolution des admissions, surtout si on ignore les spécialités dont les admissions baissent énormément ; en CPGE, il y a une baisse des admissions qui concerne d'abord les spécialités les plus sélectives ; alors qu'en IUT, il y a hausse des

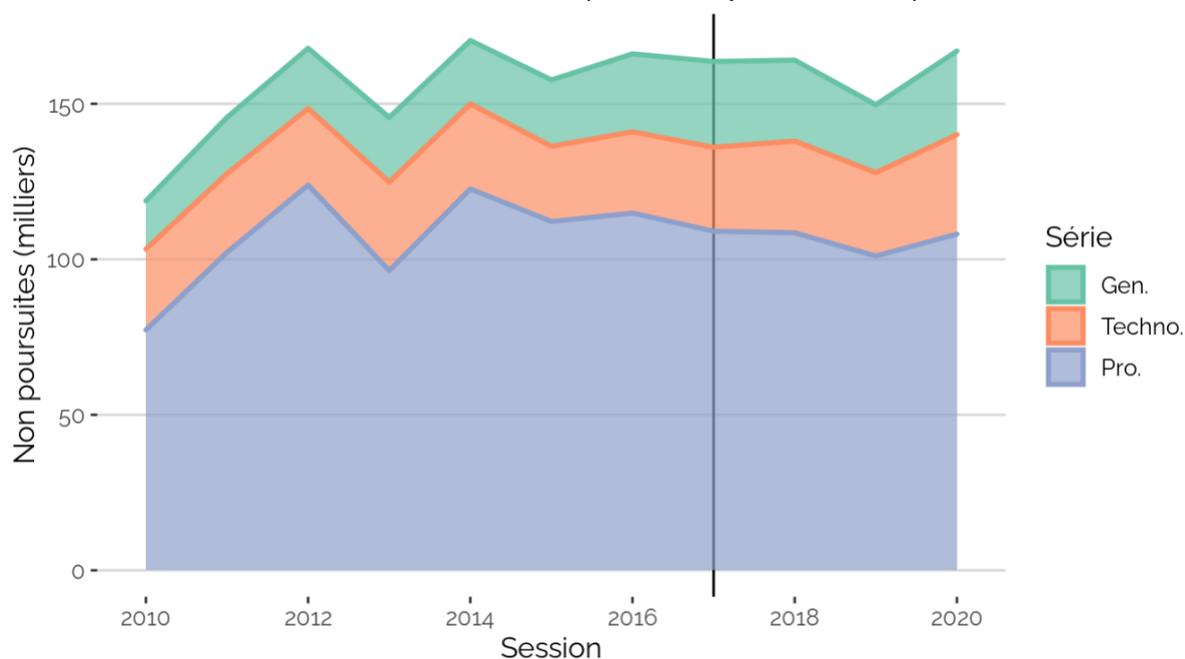
admissions dans les spécialités sélectives et une baisse dans les spécialités moins sélectives. Globalement, il est impossible de percevoir une stratégie politique globale.

Il semble que les formations qui créent des places sont celles qui en ont la possibilité mais il n'y a pas de corrélation avec le taux d'accès. Parcoursup a surtout permis de créer dans les universités des filières hyper sélectives.

En conclusion de toutes ces données, il n'est pas possible de dégager une stratégie globale de création de places. Ce n'est pas dans les filières où il y a le plus de tension (demandes des familles) qu'il y a le plus de création de places. Au niveau des disciplines, il n'y a pas de corrélation avec les emplois d'enseignants (sauf dans certaines licences comme la gestion et les STAPS). On ne voit donc aucune logique de la part de l'État dans la création de places. Le SNESUP-FSU invite le Sénat à interroger la DGESIP sur sa logique de création de places pour distribuer les moyens et créer des postes.

Lorsque les jeunes ne peuvent pas poursuivre dans la filière de leur choix, plutôt que de s'orienter par défaut, un certain nombre d'entre eux quittent la plateforme d'affectation (figure 5) en n'ayant pas de propositions qui leur conviennent. On constate d'ailleurs une éviction sociale, les bacheliers professionnels étant les plus touchés.

Figure 5 : Évolution du nombre de non poursuite d'étude des bacheliers en fonction de la filière du baccalauréat (données open data ESR)



t

Le rapport 374 de l'Assemblée nationale présenté par Hendrick Davi [2] sur le projet de loi de finance, volet ESR, cite : " qu'en réalité aucune formation n'a été proposée à 125 000 étudiants et que près de 300 000 n'ont pas obtenu la formation de leur choix" (p.35-36 du rapport).

Une partie des déçus de Parcoursup vont ainsi accroître les effectifs des écoles privées hors contrat avec des frais d'inscription prohibitifs.

Enfin, la question centrale est désormais : qui contrôle les places et affectation dans l'enseignement supérieur, et avec quels objectifs ? Avec la loi ORE, Le gouvernement s'est approprié un grand pouvoir, avec le contrôle des capacités d'accueil et des quotas, mais sans jamais indiquer clairement quels sont ses objectifs. Pour le SNESUP-FSU, la création de places doit suivre le choix des jeunes dans leur poursuite d'études supérieures, car ce sont

eux qui doivent décider des activités de demain. Le SNESUP-FSU demande depuis très longtemps la création d'équivalent de 10 grosses universités sous forme d'antennes universitaires de proximité, pour accueillir les étudiants, et la création de postes de titulaires. Ce n'est malheureusement pas la politique actuelle de l'État qui rationalise les moyens en saturant les formations existantes dans les grandes villes, en ne proposant que des formations en ligne pour les milieux ruraux et les villes moyennes (campus connectés), et en misant en réalité tout sur un hypothétique développement du secteur privé adossé à un financement sans contrôle de l'alternance.

Cette politique peut se comprendre si l'objectif stratégique de la nation pour l'enseignement supérieur est seulement de retarder l'entrée des jeunes dans un véritable emploi. En revanche, si l'objectif stratégique est de préparer la population non seulement aux métiers de demain mais aussi à la gestion des grandes crises, notamment écologiques, alors l'effort budgétaire et politique est très en deçà de ce qui est nécessaire. Plus encore que dans la deuxième moitié du XXe siècle, L'État doit investir dans le bâti et créer des postes de titulaires pour accueillir les étudiants sur site dans de bonnes conditions, nécessaires pour mener les jeunes au plus haut niveau de qualification possible. La possible saturation des très grands établissements concentrés autour des très grandes villes doit être sérieusement considérée, ce qui doit nous conduire à étudier une réorientation des politiques vers la création de nombreux sites adossés aux villes moyennes, capables à la fois d'élargir l'accueil de tous les bacheliers, mais aussi de renforcer les tissus scientifiques et technologiques de nos territoires. Le SNESUP-FSU estime que la jeunesse est seule à même de vraiment comprendre ses besoins, qui deviendront naturellement les besoins de demain. Cela justifie son refus de la sélection à l'entrée en licence et sa demande de moyens pour accueillir chaque bachelière et chaque bachelier dans la filière disciplinaire de son choix au sein d'un service public de l'enseignement supérieur distribué équitablement sur l'ensemble du territoire.

## Références :

[1] Carine Erard, Christine Guégnard, Magali Danner. Des bacheliers professionnels en STAPS, du déclic à la conquête de l'université. *Enseignement supérieur : nouveaux parcours, nouveaux publics*, 3, CÉREQ, pp.64-70, 2021, Céreq essentiels. [\(halshs-03161154\)](https://shs.hal.science/halshs-03161154/) (<https://shs.hal.science/halshs-03161154/>)

[2] rapport 374 de l'Assemblée nationale présenté par Hendrick Davi présenté à la commission des affaires culturelles et de l'éducation sur le projet de loi de finances pour 2023 ([https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/rapports/cion-cedu/l16b0374-tvi\\_rapport-avis.pdf](https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/rapports/cion-cedu/l16b0374-tvi_rapport-avis.pdf))

## Question 2 : les moyens

**Considérez-vous que les financements découlant de la loi ORE ont été à la hauteur des objectifs ? Préciser le cas échéant les aspects sur lesquels les financements ont été les plus adaptés et ceux sur lesquels il vous semble exister des points d'amélioration au regard des enjeux.**

Malgré l'augmentation de la population étudiante, les moyens humains et financiers n'ont pas été donnés aux universités. Celles-ci ont augmenté leur nombre de places pour absorber le mieux possible l'augmentation de la population étudiante mais elles arrivent aujourd'hui à saturation.

Relevons que quand le ministère a décidé d'accompagner les universités qui créaient des places dans les filières en forte tension, celles-ci ne l'ont été qu'au tiers voire à la moitié de

leur coût. Les calculs de la direction du cabinet de la Ministre reposait, soit-disant, sur le calcul d'un coût marginal qui s'élevait entre 1200€ et 2500€ par étudiant, là où le coût complet s'échelonnait plutôt entre 3000€ et 6000€ suivant les filières et les établissements. Dans ces conditions, ce financement marginal n'a pas permis aux établissements de recruter des enseignants ou des enseignants-chercheurs titulaires ni d'investir dans des infrastructures mais plutôt d'avoir recours à des contractuels et des agents vacataires puis de "pousser les murs"... Une des conséquence a été les chutes de la SCSP par étudiant (figure 6) et du taux d'encadrement (figure 7).. Entre 2018 et 2020, la dépense par étudiant a diminué de 1% et le taux d'encadrement a baissé de 20% en 10 ans dans les universités dont 7% en deux ans (figure 6). Il manque 11000 postes d'enseignants-chercheurs titulaires en 2022-2023 pour avoir le même nombre qu'en 2009-2010. On peut craindre que l'inflation des prix de l'énergie et des fournitures que nous connaissons depuis deux ans accentue ces chutes par le recours à la fongibilité asymétrique introduite par la LOLF.

Figure 6 : Évolution des subventions pour charges de service public (SCSP, données open data ESR)

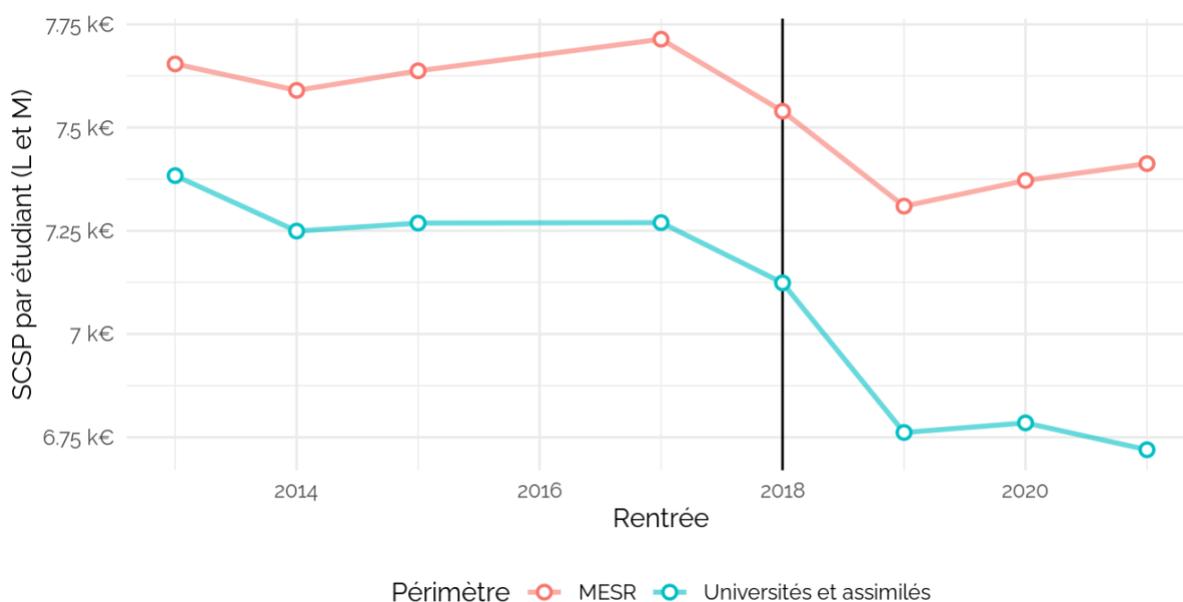
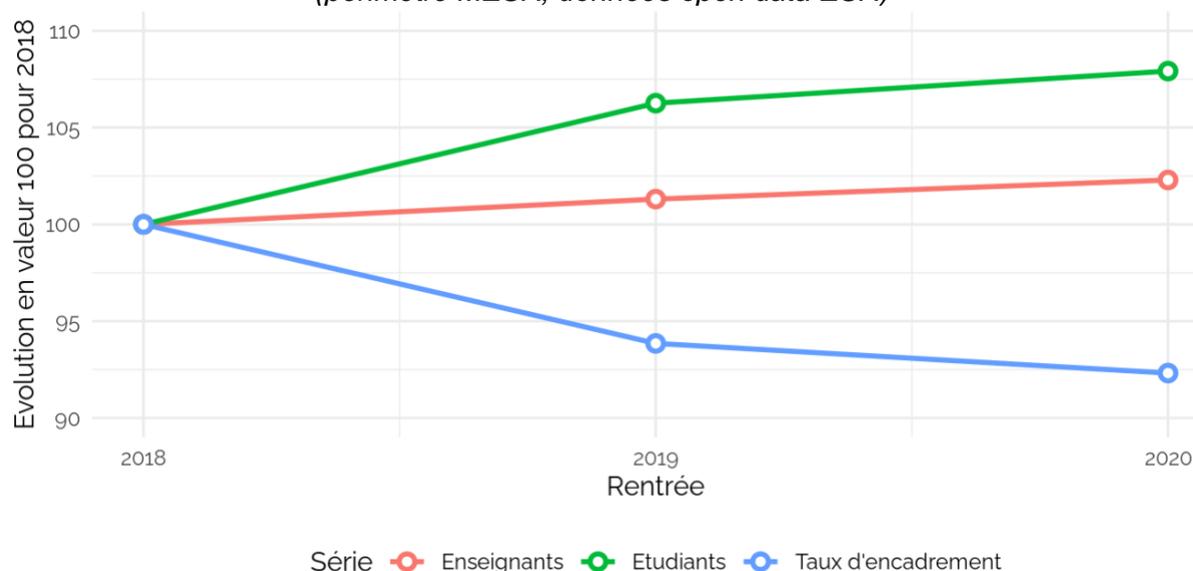


Figure 7 : Effectifs enseignants et étudiants, et taux d'encadrement entre 2018 et 2020 (périmètre MESR, données open data ESR)

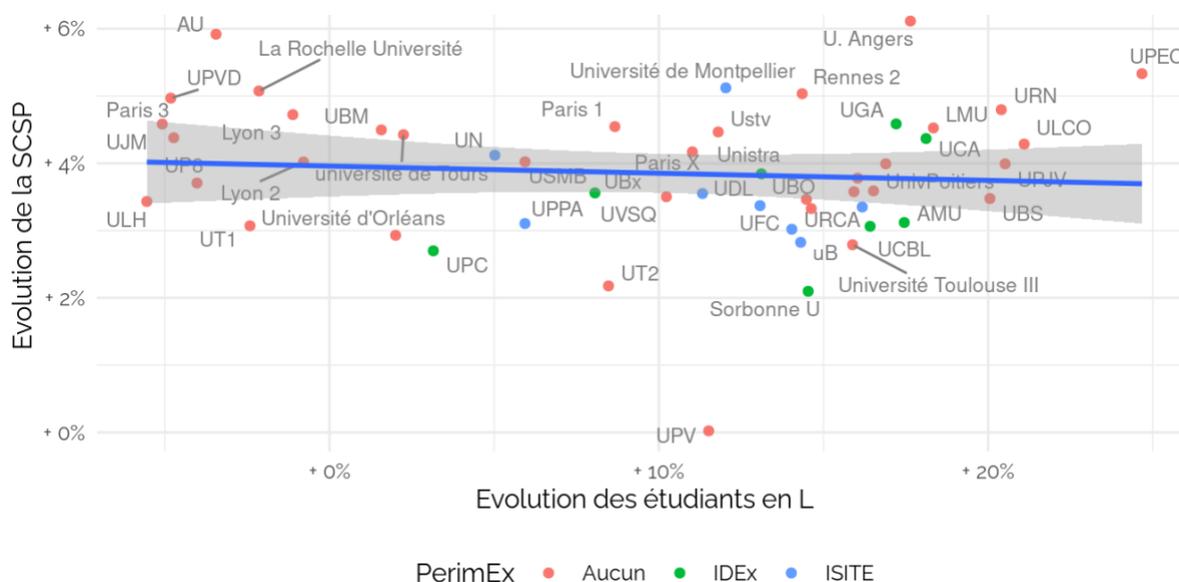


Le rectorat (donc l'État) prive les établissements d'augmenter les capacités d'accueil faute de moyens à allouer aux universités et l'absence de création de postes suffisante.

D'autre part la majeure partie des financements a été attribuée par appel à projet dans le cadre de la loi ORE, ce qui là encore ne garantit pas une pérennité des moyens et contribue au développement d'un encadrement via des vacataires, des agents en CDD ou des heures complémentaires d'agents titulaires qui rémunérées au coût des vacances (41€/ HeqTD) le sont à moins de la moitié de l'heure statutaire (~100€).

Si on rapporte la SCSP au nombre d'étudiants inscrits en Licence et Master, on constate une baisse significative, particulièrement dans les universités, que la loi ORE n'aura pas endiguée, sinon aura accélérée. Il est donc tout à fait impossible de parler de moyens supplémentaires pour l'ouverture de nouvelles places de formations, puisque ces moyens baissent. Depuis la loi ORE et pour les universités, il est difficile d'identifier un lien entre l'évolution des SCSP et l'évolution des effectifs étudiants en Licence : les établissements dont les effectifs étudiants baissent ont globalement reçu la même augmentation de moyens que ceux dont les effectifs étudiants augmentent ; pour la même augmentation des effectifs étudiants, on trouve très facilement, voire systématiquement, des augmentations de SCSP allant du simple au double (figure 8).

Figure 8 : Évolution des SCPS et effectifs étudiants en licence entre 2018 et 2021 (données open data ESR)

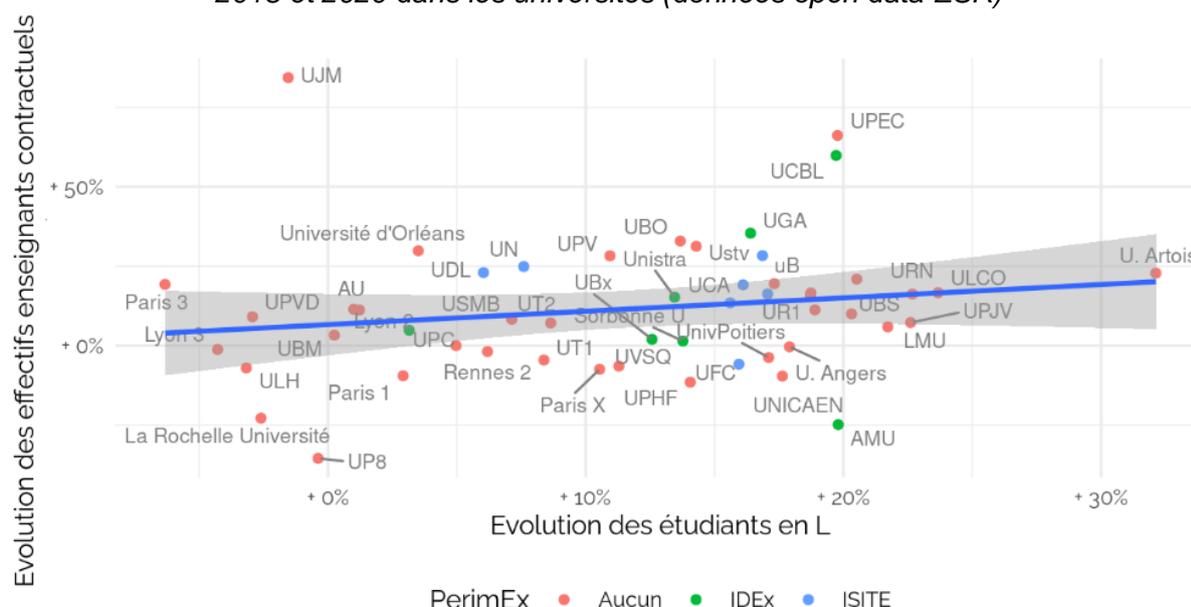


Attention : Pour des raisons de visualisation, les universités de Nîmes et d'Artois, ainsi que l'UPHF ne sont pas sur le graphique, sans que cela change ses conclusions. Attention : Il ne faut pas prendre ici les IDEX et ISITE sous l'angle excellence. Ici c'est sous l'angle fusion unique sur un territoire (exemples de Strasbourg, Lille, Lyon, Lorraine, Bordeaux, Aix-Marseille).

A AMU (titulaire d'un IDEX), c'est la démographie qui l'emporte. A Saclay (titulaire d'un IDEX), il y a eu une séparation entre l'école universitaire de premier cycle (dotation de l'ordre de 1 Millions d'euros sur 1 milliard) et les masters, les doctorats et les grandes écoles (le reste du milliard). Ceci explique que finalement le fait d'avoir un IDEX ou un ISITE n'améliore pas la situation en licence. Les IDEX ou ISITE servent surtout pour les second et troisième cycles, en plus de l'équipement et du financement de cabinets de conseil dont l'usage a augmenté dans les universités à périmètre d'excellence (IDEX, ISITE)..



Figure 10 : Évolution des effectifs enseignants contractuels et étudiants en licence entre 2018 et 2020 dans les universités (données open data ESR)



Attention : Il ne faut pas prendre ici les IDEX et ISITE sous l'angle excellence. Ici c'est sous l'angle fusion unique sur un territoire (exemples de Strasbourg, Lille, Lyon, Lorraine, Bordeaux, Aix-Marseille). Le % de titulaires ne représente pas le même nombre de postes dont ce dernier peut dépendre de la taille des universités.

Les figures 9 et 10 montrent que des contractuels ont été recrutés pour assurer des enseignements à la place des titulaires. Ce sont donc les contractuels qui ont absorbé la hausse des effectifs étudiants. Mais c'est sans compter sur l'explosion des heures d'enseignement effectuées par les vacataires qui s'ajoute à l'augmentation des contractuels qui commence à se stabiliser tandis que le nombre de titulaires a fortement diminué. Cette précarisation a d'ailleurs une conséquence sur les conditions de travail qui se dégradent de plus en plus. Ce système de recrutement a surtout comme objectif de la part du ministère de faire des économies.

En conclusion, on ne voit pas de stratégie du ministère pour atteindre les objectifs qu'aurait pu avoir la loi ORE : augmenter le taux d'encadrement pour une meilleure réussite des étudiants. Si de nombreuses annonces de « moyens nouveaux » ont accompagné la loi ORE et sa mise en œuvre, nous devons constater que ces moyens sont indiscernables dans les indicateurs du système ESR, tant dans leurs montants que leurs effets. S'il paraît indéfendable de parler de « moyens supplémentaires », peut-être peut-on parler de « moyens différents », n'augmentant pas les moyens des établissements à la hauteur de l'accroissement de leur besoin, mais modifiant le contrôle sur l'utilisation de ces moyens. En effet, le « dialogue stratégique et de gestion » a abouti à des dotations participants de la SCSP, mais à l'usage contraint par le Ministère (i.e. recrutement de tant d'enseignants, de tels statuts, sur telles disciplines), affaiblissant l'autonomie des établissements sans leur permettre de répondre à leurs besoins. Afin que la loi ORE atteigne ses objectifs, le SNESUP-FSU revendique la création de postes de titulaires et une subvention de charges de service public par étudiant identique pour toutes les universités. Il est également nécessaire d'augmenter les salaires à hauteur de la baisse de pouvoir d'achat qu'ont subi les personnels universitaires depuis de nombreuses années, l'inflation entraînant une baisse de pouvoir d'achat de 2000 euros par an. L'Etat doit augmenter les salaires en jouant sur la valeur du point d'indice au lieu de privilégier les primes individuelles, créatrices de tension dans les collectifs de travail C'est cet investissement, en plus des moyens humains et financiers octroyés aux universités, qui permettra à la loi ORE d'atteindre les objectifs de réussite des étudiants.

### Question 3 : Perception par les personnels.

**Présenter l'incidence des mesures ORE sur le personnel universitaire. Les différentes mesures portées par la loi ORE ont-elles été bien perçues par les différentes catégories de personnel ? Quels sont les points les plus difficiles ?**

Il n'existe aucune donnée sur cette question à notre connaissance, le Ministère n'ayant mené aucune enquête auprès des personnels. Cependant, on peut s'intéresser aux travaux d'Alban Mizzi, qui mène actuellement une enquête sociologique sur les Commissions d'examen des vœux (CEV) (publication en cours de rédaction). Parmi ses observations, le fait que les CEV sont considérées comme des tâches chronophages et ingrates, ne permettant pas une étude efficace des dossiers, et qu'il est difficile de trouver des volontaires pour s'en charger.

De manière générale, il y a eu un rejet profond des collègues, en plus particulier en SHS, sur la mise en place des CEV, leur fonctionnement et le temps dépensé pour classer les dossiers, dont le classement est remis en cause par le rectorat et donc la différence de classement entre deux candidats se fait à trois chiffres après la virgule. Est-ce scientifiquement raisonnable ? Ces classements ont été surtout mis en place pour faire face à la pénurie installée par l'Etat depuis au moins 10 ans.

### Question 4 : « Oui Si »

**Quel est votre positionnement sur les dispositifs d'accompagnement à la réussite dans le cadre de la loi ORE, et en particulier sur le dispositif « Oui si » ? Leur effet sur la réussite en licence est-il selon vous positif ?**

Un des objectifs de la loi ORE était d'augmenter le taux de réussite en licence. Il est très difficile de dégager des éléments sur celui-ci à cause de plusieurs facteurs.

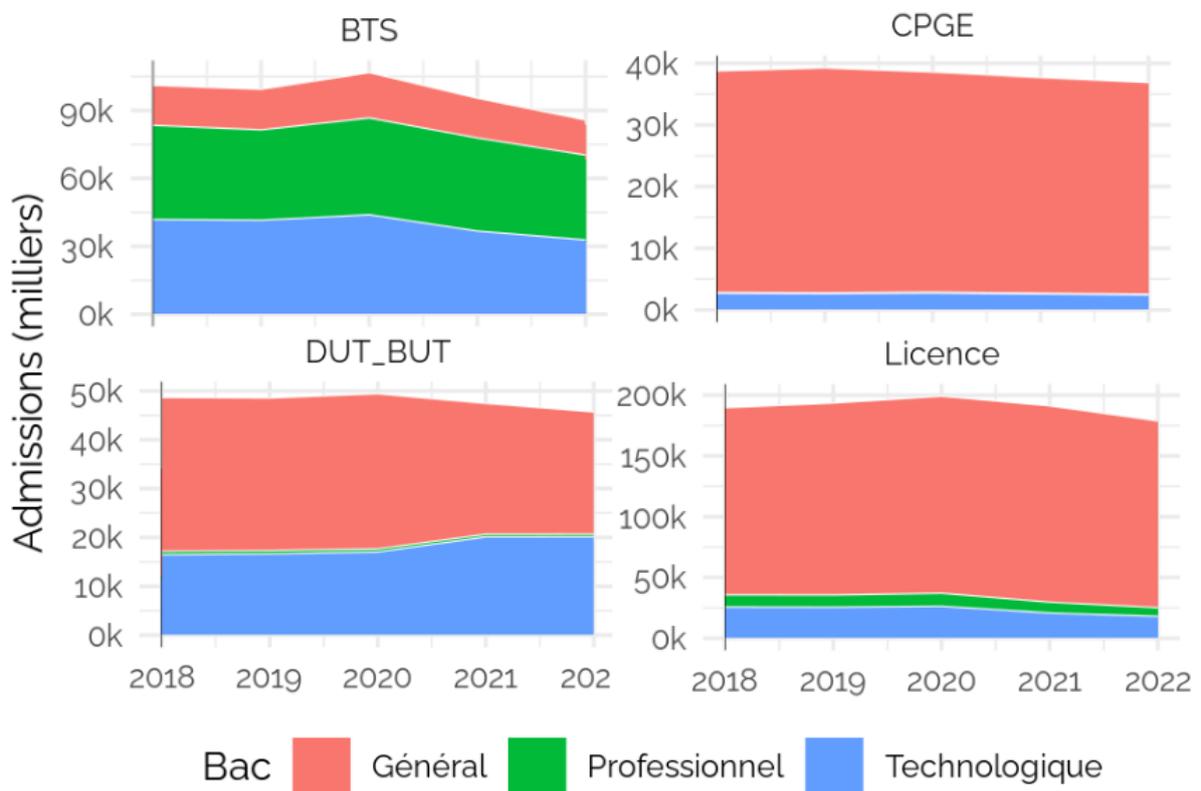
Le terme "réussite", très largement utilisé, n'a pas été défini. Le seul cas concret présenté concerne les bacheliers professionnels, dont le taux d'échec à l'université est important.

Un autre facteur est le décrochement entre le taux d'encadrement et le taux de réussite. Le taux d'encadrement des étudiants a baissé de 7% entre 2018 et 2020 alors que le taux de réussite a augmenté. C'est surtout la situation sanitaire qui a influé sur l'augmentation du taux de réussite : évaluations suspendues, plus de compréhension envers les étudiants étant donné les conditions difficiles qu'ils ont connues. Les premiers financements de la loi ORE ont commencé en 2018 et ont donc concerné des étudiants qui avaient connu la réforme du baccalauréat et qui sont sortis de licence en 2021, dans le contexte de la crise sanitaire. Il est donc nécessaire d'être prudent sur l'interprétation du taux de réussite de ces étudiants. Les conclusions du SNESUP-FSU rejoignent celles de la note SIES "Réussite, assiduité en 1ère année de licence et passage en 2e année : impact de la loi ORE et de la crise sanitaire" [3] qui pointe une augmentation générale de la réussite en Licence due « en partie des conséquences de la crise sanitaire qui se sont traduites par des aménagements des modalités de passation des cours et des examens ». En l'absence de démarche systématique d'évaluation, profondément impacté par la crise sanitaire, et prenant la suite d'une formation continuellement modifiée (depuis 2018, et en plus de la sa réforme, pas une seule édition du Bac général ne s'est déroulée normalement), nous devons craindre que l'impact de la loi ORE sur la réussite étudiante ne pourra jamais être mesuré correctement.

Les conditions de travail et la politique de la performance installée par le ministère peuvent aussi influencer le taux de réussite. Plus les collègues ont des difficultés à assurer les missions d'enseignement ou subissent des contraintes fortes de l'établissement d'avoir de très bons résultats pour augmenter les finances de l'établissement, plus les collègues peuvent avoir la tentation de surévaluer.

La gestion de flux déjà abordée dans la première question peut également influencer sur le taux de réussite. On peut constater une éviction d'un flux de bacheliers technologiques et professionnels des licences, une augmentation du flux de bacheliers technologiques en IUT et de bacheliers professionnels en BTS (figure 11). Si cela peut contribuer à une augmentation des taux de réussite en licence, il est impossible d'en conclure plus globalement à une amélioration de la réussite étudiante. En effet, évincer des candidats peut faire remonter les taux de réussite, sans pour autant augmenter le nombre de diplômés. Il s'agirait alors d'une amélioration en trompe l'œil. Pour évaluer les bénéfices de l'éviction, il conviendrait de savoir si ces bacheliers professionnels évincés de l'Université trouvent une place ailleurs, où, et avec quelle « réussite » (enseignement supérieur public ou privé, emploi ou chômage).

Figure 11 : Admissions par filière du supérieur et filières du bac depuis 2018



Le dispositif « Oui si » est connu pour son ambivalence : il peut tout aussi bien être utilisé comme un encouragement à accepter la proposition, avec un investissement supplémentaire permettant du soutien, que comme un découragement à l'accepter, avec un message auprès des candidats que leurs chances de réussite sont faibles.

En l'absence de clarification de cette ambivalence, les familles ne pourront jamais s'approprier le dispositif, qui est donc très certainement voué à un échec au niveau global, ce qui n'empêchera jamais des succès localisés (cependant tout à fait obtenables sans les dispositions de la loi ORE - on ne l'a pas attendue pour faire du soutien en L1).

La note SIES [3], déjà évoquée plus haut, montre que l'efficacité des dispositifs « oui si » n'est pas évidente : ~8% de taux de passage pour les allongements loi ORE (contre 47% à 58% hors « oui si »), par exemple. On ne peut exclure que ça aurait été pire sans le dispositif, comme on ne peut exclure que ça aurait été mieux. En absence de démarche systématique d'évaluation scientifique, notamment avec des groupes témoins - ce que les universités étaient parfaitement en mesure de faire-, l'efficacité de ces dispositifs ne pourra jamais être prouvée. De plus, les dispositifs mis en place sont très variables d'une université à l'autre ou d'une formation à une autre au sein d'une même université. Certaines universités ont profité des moyens exceptionnels de la loi ORE pour continuer à assurer des dispositifs créés bien avant la loi ORE (tutorat, référents enseignants, remédiation disciplinaire, module d'intégration à l'université, travail sur les méthodes universitaires, année propédeutique, etc). La loi ORE a fait par contre apparaître des parcours tels que la première année de licence en deux ans. Globalement les divers dispositifs "oui si" ont permis aux étudiants d'acquérir une meilleure confiance en soi et de réfléchir à un parcours d'études pour une orientation ultérieure.

En se basant sur des résultats de recherche, il serait plutôt souhaitable "de développer la différenciation pédagogique simultanée et internalisée (en classe) favorisant l'apprentissage par les pairs, les étudiants faibles étant aidés par les étudiants plus dotés scolairement" [4]. Il s'agirait par conséquent de recruter des titulaires pour diminuer les effectifs dans les groupes de licence. Pour cela, il faut remettre en cause la hiérarchie de prestige et de moyens inégalement distribués entre les filières de l'enseignement supérieur.

Les dispositifs "oui si" ont été construits sur l'idée de "60% du taux d'échec en licence". C'est sans prendre en compte la non-linéarité des parcours qui pourtant conduisait à 80% de diplômés [5]. "Ces trajectoires sont plus fréquentes chez les étudiantes (selon l'enquête POF, 31 % des filles ont réalisé des démarches pour changer d'établissement ou de formation contre 28,2 % des garçons ; les écarts sont statistiquement significatifs au seuil de 5 %)" [6]. La loi ORE et Parcoursup, avec des dispositifs "oui si" ont amoindri ses ré-orientations positives tel que la possibilité lors de la première année de licence de faire des renforcements afin de mieux réussir les concours des écoles du social ou paramédicale. "Les étudiantes (car il s'agit exclusivement d'étudiantes) qui obtiennent avec succès ce concours font croître le taux d'échec calculé par le ministère pour cette formation de sociologie puisqu'elles quittent le cursus avant d'obtenir le diplôme dans lequel elles s'étaient initialement inscrites. Pour autant, cette année de préparation leur permet de construire leur orientation vers d'autres établissements ouvrant plus explicitement aux emplois de la fonction publique (assistantes sociales, éducatrices spécialisées, etc.). Ces emplois « aménagent des sorties honorables et raisonnables à des mobilités scolaires malgré tout notables du point de vue des familles » (Hugrée, 2010, p. 74). Bien que ces étudiantes participent de la démocratisation de l'enseignement supérieur, elles restent un impensé des pouvoirs publics marqués par « la conception française très normée de l'organisation des parcours d'études » qui valorise les cursus linéaires typiques des étudiants dont les parents ont fait des études supérieures (Charles, 2017, p. 263)" [6]. Ce sont surtout les jeunes des milieux populaires qui sont exclus de cette normalisation des études, en particulier les filles de milieux populaires.

## Références :

[3] Note d'information du SIES\_n° 1 (Janvier 2023) "Réussite, assiduité en 1<sup>ère</sup> année de licence et passage en 2<sup>e</sup> année : impact de la loi ORE et de la crise sanitaire (<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/reussite-assiduite-1ere-annee-licence-et-passage-2e-annee-impact-loi-ore-et-crise-sanitaire-89286>)

[4] Mary David, Nathalie Lebrun, "Des dispositifs de remédiation en licence pour faire réussir les étudiants : vraiment ?", Groupe de recherche sur la démocratisation scolaire (2018) (<https://www.democratisation-scolaire.fr/spip.php?article288>)

[5] “Prérequis, sélection en licence : des fausses évidences aux vrais chiffres”, Dossier du SNESUP-FSU (2017) ([https://www.snesup.fr/sites/default/files/fichier/171107-prerequis-selection-licence\\_v2.pdf](https://www.snesup.fr/sites/default/files/fichier/171107-prerequis-selection-licence_v2.pdf) )

[6] Fanny Bugeja-Bloch & Marie-Paule Couto, « Le Parcoursup des filles. Classe et genre à l’université », *La Vie des idées* , 1er juin 2018. ISSN : 2105-3030. URL : <https://sociologuesdusuperieur.org/article/le-parcoursup-des-filles-classe-et-genre-luniversite-la-vie-des-idees>

## Question 5 : suivi et évaluation de la loi

### **Considérez-vous que le suivi et l’évaluation de la réforme ont été suffisants ?**

Comme déjà signalé dans la question précédente, le suivi et l’évaluation des dispositifs “oui si” devraient être basés sur une démarche systématique d’évaluation scientifique, notamment avec des groupes témoins - ce que les universités étaient parfaitement en mesure de faire. Sans cela l’efficacité de ces dispositifs ne pourra jamais être prouvée.

En l’absence de critères d’évaluation clairs et définis à l’avance, toute évaluation de la loi ORE est finalement impossible. Cependant, on peut saluer le travail remarquable du CESP (Comité éthique et scientifique de Parcoursup) et de la Cour des comptes, qui répètent années après années exactement la même chose, sans que cela ait la moindre conséquence. Cela a même motivé la démission du première CESP, malgré la très grande qualité de ses membres.

En conséquence, si un suivi de la meilleure qualité possible existe bien, il semble ignoré par le Ministère et s’avère donc inutile.

Concernant l’évaluation, on peut s’étonner que le Ministère n’utilise pas directement la plateforme Parcoursup pour collecter des informations de satisfaction, et préfère recourir à un institut de sondage. Chaque année, enseignants comme candidats sont amenés à passer sur cette plateforme plusieurs dizaines d’heures, parfois plus d’une centaine. Les inviter en fin de procédure à participer à une enquête de satisfaction de quelques minutes directement sur la plateforme ne pose aucun problème technique ou humain, et permettrait de collecter des informations nombreuses et contextualisées.

Notons que le SNESUP-FSU revendique depuis toujours la hiérarchisation des vœux qui est, en plus des enquêtes, une solution pour mesurer le degré de satisfaction des étudiants.

La gestion de flux doit cesser. Tout bachelier doit pouvoir poursuivre dans la filière de son choix et les dispositifs d’orientation dans le secondaire doivent l’aider à faire ce choix. Les dispositifs “oui si” doivent être revus afin d’éviter la discrimination des étudiants plus faibles que les autres. Ils doivent permettre à ces étudiants d’être aidés par leurs pairs de la même année. Ils doivent donc être dans les mêmes groupes que les étudiants mieux dotés scolairement et mieux dotés socialement. L’Etat doit investir à la hauteur des besoins et non rationaliser les formations basées uniquement sur la performance. En cela, les universités doivent sortir du “new public management” qui surcharge les collègues, détériore leurs conditions de travail et finalement ne permet pas de se consacrer à la réussite des étudiants. Les établissements publics de l’ESR ne doivent pas chercher de l’argent pour accomplir leurs missions. Ils doivent bénéficier de postes de titulaires et de financements pérennes en remplacement des appels à projets, ces derniers conduisant à des inégalités de traitement entre les universités. L’État doit cesser d’accompagner et d’encourager le développement de l’enseignement supérieur privé.

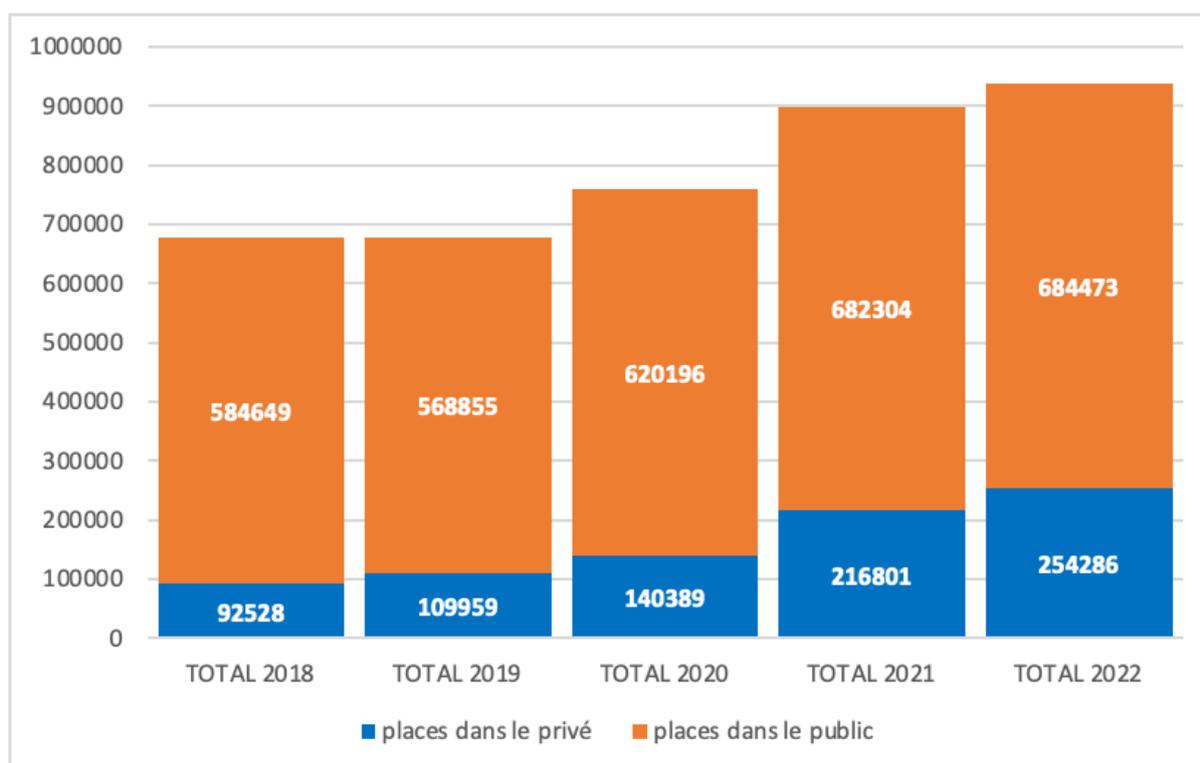
## Question 6 : autres points d'attention

**Quels sont les points d'attention que vous souhaitez soulever concernant le futur des dispositifs créés par la loi ORE ?**

Au cours de son mandat, la ministre Frédérique Vidal aura accompli le tour de force de généraliser la sélection pour l'accès de toutes les bachelières et tous les bacheliers à l'ensemble des formations de l'enseignement supérieur et à réserver une place inégalée à l'enseignement supérieur privé notamment en lui accordant une visibilité sur la plateforme Parcoursup et en augmentant son subventionnement de plus de 19% au cours de sa mandature (+15 millions d'euros) et notamment de 10% entre 2020 et 2021 (+ 9 millions d'euros).

Depuis le lancement de la plateforme, le nombre de places dans l'enseignement privé proposé sur la plateforme Parcoursup n'a cessé de croître pour passer de 13,7% en 2018 à 24,1 % en 2021 pour atteindre 27,1% en 2022 (Figure 12). Cette année c'est même plus d'une formation sur trois (37,5% en 2022) qui aura été proposée aux lycéens en recherche d'orientation !

*Figure 12 : Évolution du nombre de places déclarées dans Parcoursup entre 2018 et 2022 dans le public et dans le privé [d'après extraction de la base de données Parcoursup]*



Ainsi en 2022, alors que le nombre d'inscrits sur la plateforme est stable par rapport à 2021 (840 727 soit -0,09%) et qu'en 2021, 121 605 inscrits avaient quitté la plateforme sans affectation, la promotion 2022 des diplômés du baccalauréat et des étudiants de première année en réorientation, ne se sont vus proposer que 1896 places supplémentaires (+0,28%)

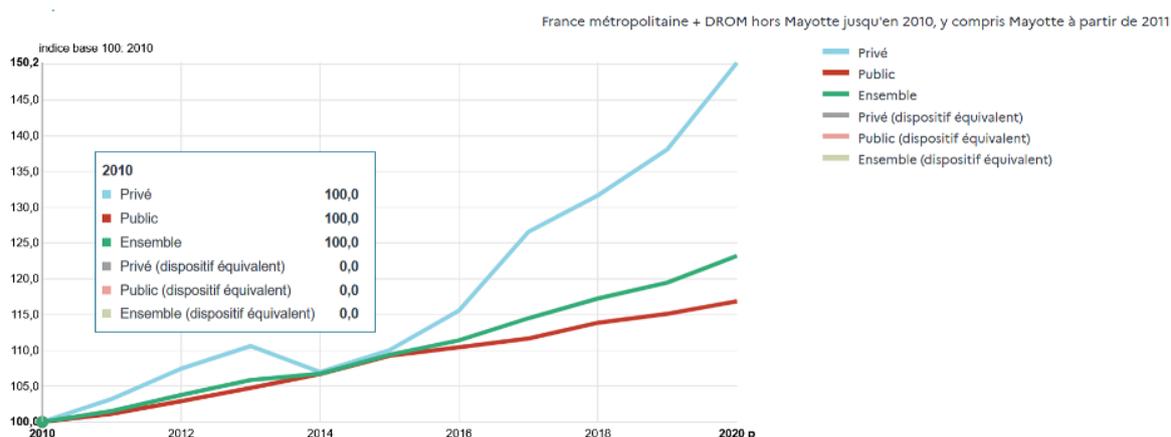
dans le public dont 1802 en licences sélectives et 37485 places supplémentaires dans le privé (+17,29%) dont 37485 nouvelles places en BTS.

Si en 2020-2021 et en 2021-2022, 30 000 places supplémentaires ont été créées dans le cadre du plan de relance dans les établissements d'enseignement supérieur public auxquelles se sont ajoutées des places dans les formations supérieures en lycée, cette progression a été stoppée nette en 2022. Seule subsiste dans le projet de budget 2023 la pérennisation de ces places à hauteur de 24 millions d'euros en Licence (soit le financement de moins de 7000 places à 3500€) et de 25,6 millions d'euros pour les formations de Master (soit le budget de 6500 places à 4000€). Ajoutons que l'UE qui contribue au financement du plan de relance de la France a souhaité vérifier la réalité de ces créations et a bloqué pour l'année 2023 les fonds qu'elle destinait aux opérateurs ...

En 2022 encore ce sont 116 902 inscrits (14%) qui, soit ont démissionné, soit n'ont pas obtenu de proposition d'affectation à la fin de la phase principale. Et ce n'est pas la commission d'accès à l'enseignement supérieur (CAES) qui peut vraiment changer les choses lors de la phase complémentaire car cette année seuls 3109 étudiants (0,4%) l'ont saisie .

Rappelons qu'en 2017, dernière année d'affectation sans sélection en licence générale, ce sont moins de 5000 lycéens (0,5%) qui avaient été confrontés au « tirage au sort » de la procédure APB, pour les répartir lors de leur affectation dans une des formations dites « en tension » car elles avaient plus de demandes que de places à offrir. Et c'est ce différend qui aurait pu être résolu autrement qui a servi l'alibi pour généraliser la sélection des dossiers dans toutes les formations afin de contenir le flux d'étudiants s'inscrivant en licence et ainsi ne pas augmenter le financement de l'État pourtant nécessaire pour accompagner la progression de la démographie étudiante. La procédure Parcoursup, au nom de la méritocratie, a, chaque année, fermé les portes de l'enseignement supérieur public à plus de 100 000 néobacheliers et étudiants en réorientation en promouvant, dans le même temps, l'enseignement supérieur privé. En quatre années de 2016 à 2020, le nombre d'inscriptions dans l'enseignement supérieur privé a progressé de 35% (figure 13).

**Figure 13 : Evolution des inscriptions dans les établissements d'enseignement supérieur (en milliers, basse 100 en 2010) [sources : « les étudiants dans les filières de formation depuis 50 ans », chapitre 10, état de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en France N°15, MESRI-GGESIP/DGRI-SIES & MENJS-MESRI-DEPP]**

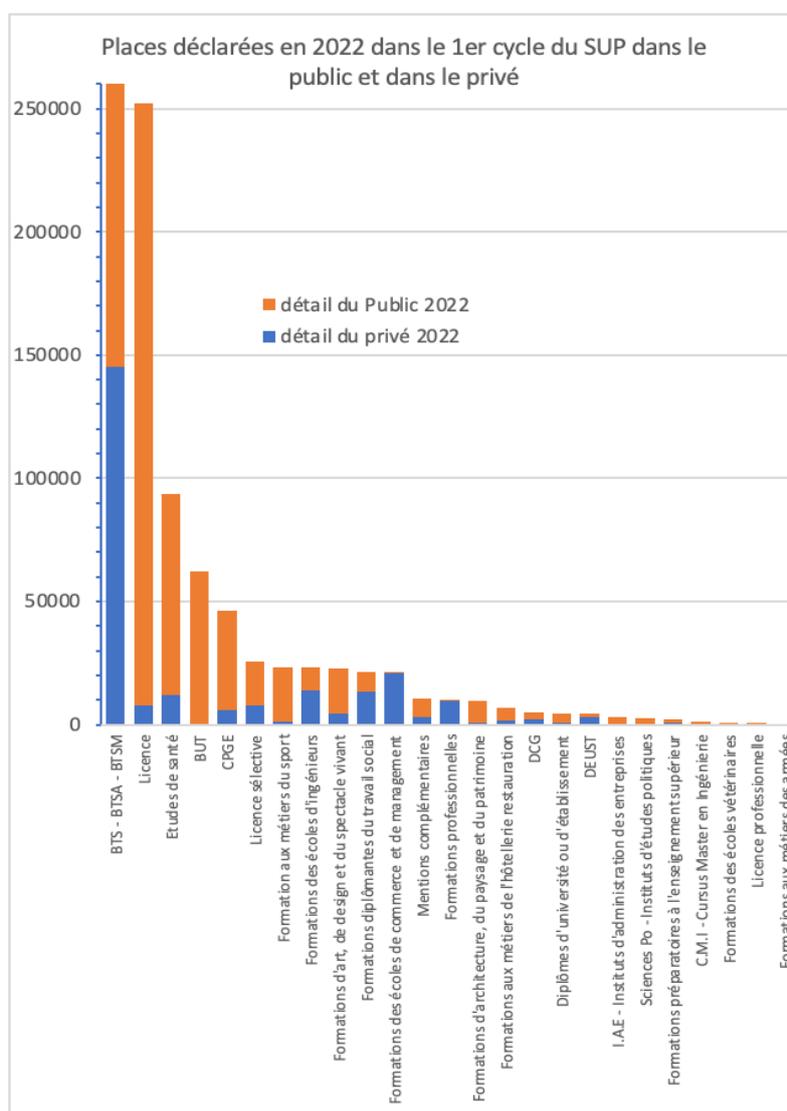


En 2022, pour la première fois, le nombre de places ouvertes en BTS dans le privé dépasse celui des places proposées dans les lycées publics (51% / 49%) alors que jusqu'en 2021 c'était encore l'inverse (45% / 55%).

Si les places en Licence générale sont très largement proposées par les universités, il demeure que 3% d'entre elles sont dispensés dans des établissements privés sous convention avec une université (Figure 14). Pour les diplômes d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST), depuis cette année, c'est l'enseignement privé qui a ouvert le plus de formation (74% de places dans le privé /26% des places dans le public).

Mais c'est dans les formations des écoles de commerce et de management, les formations d'ingénieurs et les formations diplômantes du travail social, que les établissements privés se distinguent le plus en proposant 98% des places de la plateforme Parcoursup dans les formations des écoles de commerce et de management et respectivement 59% et 61% des places dans les formations d'ingénieurs et les formations diplômantes du travail social.

Figure 14 : Places déclarées en 2022 dans le 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement supérieur par les établissements publics et privés [d'après extraction de la base de données Parcoursup]



Bien entendu, toutes et tous n'ont pas les moyens de s'endetter et de payer entre 4000 et 10000€ par année d'études et les formations privées ne font pas toutes le plein. De plus nombre de formations privées sont proposées en apprentissage (sur la plateforme Parcoursup, 70% des formations par apprentissage sont proposées par un établissement privé) ce qui leur permet d'émarger sur une part substantielle des 8000€ de subvention publique accordé par l'État aux entreprises qui recrutent un apprenti. Relevons que cette subvention de l'État est bien supérieure à la subvention pour charge de service public qu'il octroie aux universités pour leurs formations de niveau Licence (3500€ en moyenne). Ce développement de l'apprentissage est inquiétant notamment car il subordonne la poursuite des études à la décision d'embauche d'un patron.

De nombreux témoignages nous parviennent de bacheliers et de leurs familles issues des milieux populaires et qui faute d'un dossier scolaire brillant n'ont pas obtenu l'affectation de leur choix dans l'enseignement supérieur public et qui s'orientent par défaut dans l'enseignement supérieur privé. Si cette information se confirmait, cela reviendrait à accentuer le ruissellement à l'envers ! En effet ce sont déjà les enfants des classes sociales les plus aisées qui bénéficient des taux d'encadrement les meilleurs en classes préparatoires aux grandes écoles mais jusqu'alors, une part importante des enfants des classes populaires avaient accès à d'autres formations bien encadrées notamment en STS publics et en IUT et une part des bacheliers des classes aisées s'orientait vers les formations d'ingénieurs et de commerce de l'enseignement privés. Maintenant que les places manquent dans les formations publiques et que les formations privées se sont développées notamment en BTS et parmi les DEUST et les autres formations professionnelles, c'est une part non négligeable des enfants des familles les plus modestes qui devront, soit s'endetter, soit subordonner la poursuite d'étude des bacheliers à une embauche par un employeur dans un cursus par apprentissage.

## Travaux du SNESUP-FSU sur la loi ORE et Parcoursup

### Rapports d'analyse et bilan

PARCOURSUP 2020 : Éléments de bilan de l'accès à l'enseignement supérieur dans le cadre de la loi ORE : orientation, Parcoursup, parcours « oui si » (Cour des comptes) du 11 mai 2020

<https://www.snesup.fr/article/parcoursup-2020-elements-de-bilan-de-lacces-lenseignement-superieur-dans-le-cadre-de-la-loi-ore-orientation-parcoursup-parcours-oui-si-cour-des-comptes>

FOCUS SUR LES DISPOSITIFS « OUI SI » du 11 mai 2020

<https://www.snesup.fr/article/focus-sur-les-dispositifs-oui-si>

Parcoursup data ESR – Par J. Gossa du 23 février 2020

<https://www.snesup.fr/article/parcoursup-data-esr>

Dossier PARCOURSUP 2019 - ÉLÉMENTS DE BILAN du 20 septembre 2019

<https://www.snesup.fr/article/dossier-parcoursup-2019-elements-de-bilan>

Prérequis, sélection en licence : des fausses évidences aux vrais chiffres (2017)

<https://www.snesup.fr/article/prerequis-selection-en-licence-des-fausses-evidences-aux-vrais-chiffres>

## Articles du mensuel Le Snesup

Quels effets de Parcoursup dans l'accès à l'enseignement supérieur ? - Par N. Lebrun - N°713 page 13

[https://www.snesup.fr/sites/default/files/fichier/mensuel\\_snesup\\_ndeg\\_713\\_0.pdf#page=13](https://www.snesup.fr/sites/default/files/fichier/mensuel_snesup_ndeg_713_0.pdf#page=13)

Analyser la croissance de l'enseignement privé, par H. CHRISTOFOL, N°713, mars 2023, p.14

La réorientation est-elle synonyme d'échec ? - Par N. Lebrun - N°702 page 20

[https://www.snesup.fr/sites/default/files/fichier/mensuel\\_ndeg\\_702.pdf#page=20](https://www.snesup.fr/sites/default/files/fichier/mensuel_ndeg_702.pdf#page=20)

Parcoursup : analyse après quatre ans de fonctionnement - Par N. Lebrun et H. Christofol – N° 707 pages 22-23

[https://www.snesup.fr/sites/default/files/fichier/mensuel\\_ndeg\\_707.pdf#page=21](https://www.snesup.fr/sites/default/files/fichier/mensuel_ndeg_707.pdf#page=21)

Parcoursup 2021 : une procédure qui fait la part belle aux formations de l'enseignement supérieur privé – Par H. Christofol et N. Lebrun – N° 699 pages 21-22

[https://www.snesup.fr/sites/default/files/fichier/mensuel\\_snesup\\_ndeg\\_699.pdf#page=21](https://www.snesup.fr/sites/default/files/fichier/mensuel_snesup_ndeg_699.pdf#page=21)

Parcoursup 2021 : loterie et supercherie pour les nouvelles générations dans l'enseignement supérieur – Par H. Christofol et S. Tassel – N° 696 page 25

[https://www.snesup.fr/sites/default/files/fichier/mensuel\\_ndeg\\_696\\_0.pdf#page=25](https://www.snesup.fr/sites/default/files/fichier/mensuel_ndeg_696_0.pdf#page=25)

Parcoursup à la croisée des chemins (ou pas) – Par J. Gossa – N°695 page 22

[https://www.snesup.fr/sites/default/files/fichier/mensuel\\_ndeg\\_695pdf.pdf#page=22](https://www.snesup.fr/sites/default/files/fichier/mensuel_ndeg_695pdf.pdf#page=22)

Parcoursup 2020 : la nouvelle vitrine des formations de l'enseignement supérieur privé - Par H. Christofol – N° 688 page 23

[https://www.snesup.fr/sites/default/files/fichier/mensuel\\_688.pdf#page=23](https://www.snesup.fr/sites/default/files/fichier/mensuel_688.pdf#page=23)

Les « oui si » : l'aventure de réussite est-elle au rendez-vous ? - Par N. Lebrun – N° 687

Un bilan général négatif de la Cour des comptes sur les effets de la loi ORE – Par N. Lebrun – N°685 pages 24-25

[https://www.snesup.fr/sites/default/files/fichier/mensuel\\_ndeg\\_685\\_0.pdf#page=24](https://www.snesup.fr/sites/default/files/fichier/mensuel_ndeg_685_0.pdf#page=24)

Parcoursup : une décision en demi-teinte - Par C. Voilliot – N° 684 page 7

[https://www.snesup.fr/sites/default/files/fichier/mensuel\\_ndeg\\_684.pdf#page=7](https://www.snesup.fr/sites/default/files/fichier/mensuel_ndeg_684.pdf#page=7)

PARCOURSUP AN II : LA RÉSISTANCE CONTINUE - Par le secteur Formation - N° 683

page 20 [https://www.snesup.fr/sites/default/files/fichier/mensuel\\_ndeg\\_683.pdf#page=20](https://www.snesup.fr/sites/default/files/fichier/mensuel_ndeg_683.pdf#page=20)

L'impact de Parcoursup sur les élèves et leurs familles - Par N. Lebrun, I. Luciani et H. Christofol - N° 683 page 21

[https://www.snesup.fr/sites/default/files/fichier/mensuel\\_ndeg\\_683.pdf#page=21](https://www.snesup.fr/sites/default/files/fichier/mensuel_ndeg_683.pdf#page=21)

Parcoursup data ESR - Par J. Gossa - N° 683 page 22

[https://www.snesup.fr/sites/default/files/fichier/mensuel\\_ndeg\\_683.pdf#page=22](https://www.snesup.fr/sites/default/files/fichier/mensuel_ndeg_683.pdf#page=22)

Exemples de boycott de la plate-forme Parcoursup – Par F. Rivière et C. Pébarthe - N° 683 page 23 [https://www.snesup.fr/sites/default/files/fichier/mensuel\\_ndeg\\_683.pdf#page=23](https://www.snesup.fr/sites/default/files/fichier/mensuel_ndeg_683.pdf#page=23)